

DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE KERFOT

Arrêté N°2023 - 02

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Impasse du Bourg

Le Maire de la commune de KERFOT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par note écrite le 11 janvier 2023, par Monsieur CADO Laurent pour l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – ZI La Hazaie – 22000 TREGUEUX, concernant des travaux d'extension basse tension souterrain pour alimenter la parcelle A 1773 sur la voie Impasse du Bourg, du 23/01/2023 jusqu'au 31/01/2023 inclus.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'extension basse tension sur la voie communale « Impasse du Bourg », effectués par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux, sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23/01/2023 et jusqu'au 31/01/2023 inclus, la circulation sur la voie communale « Impasse du Bourg » sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B 15 et C18 pour permettre le déroulement des travaux de réseaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Kerfot.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Kerfot, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paimpol, Monsieur Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kerfot, le 21/01/2023.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
David THOMAS.**

